

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 039-200084820-20241219-DM\_04-BF

39 286 Mairie de LAVANS Les ST-CLAUDE - 400 BUDGET COMMUNAL P

Code INSEE

Lavans les Saint Claude

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice	22		
Nombre de membres présents	18		
Nombre de suffrages exprimés	22		
VOTES : Contre	0	Pour	22
Date de convocation :	12/12/2024		

L'an Deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Philippe PASSOT, Maire.

Objet : DM4: Contribution complémentaire au budget Crêt du bief pour apurement du déficit. Présents: AROURI Annie, ASNAR Véronique, BRULE Emilia, CREVOISIER Denis, DA SILVA Agostinho, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, DURAFFOURG Alain, DUTOIT Sandrine, JEANNIER Alain, LACROIX Aline, MICHAUD Emmanuel, MICHAUD Nathalie, MINY Jean François, PASSOT Philippe, PERRIER Bruno, PHILIPPE Magali, PULICE Antoine, SAILLARD Guillaume. Absents excusés: LAHU Magali (pouvoir à Véronique ASNAR), OVERNAY Anaïs (pouvoir à Antoine PULICE), PLAUT Laurent (Pouvoir à Philippe PASSOT), REYBIER Virginie (pouvoir à Sandrine DUTOIT). Secrétaire de séance: Magali PHILIPPE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso m		50 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>50 000.00 €</b>
R 75888 : Autres		50 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>50 000.00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par Philippe PASSOT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/2024 et de la publication le 23/12/2024.

A Lavans les Saint Claude, le 19/12/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Philippe PASSOT, maire.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 12 / 2024

**N° : 24 DEC 01**

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation se limitera aux montants suivants, pour le budget principal :

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : <b>30 DEC. 2024</b>
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : <b>30 DEC. 2024</b>

CHAPITRES	RAPPEL BP 2024	25 % AUTORISES
20 – Immobilisations incorporelles	76 464.00 €	19 116.00 €
204- Subventions d'équipement	27 500.00 €	6 875.00
21 – Immobilisations corporelles	406 888.00 €	101 722.00 €
23 – Immobilisations en cours	675 423,00 €	168 855.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette proposition.

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et dans l'attente du vote du budget 2025.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
12 / 12 / 2024

**N° : 24 DEC 02**

**OBJET :**

**BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

Autorisation  
d'engagement et de  
mandatement des  
dépenses  
d'investissement  
préalablement au vote  
du budget 2025

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation se limitera aux montants suivants, pour le budget assainissement :

CHAPITRES	RAPPEL BP 2024	25 % AUTORISES
20 – Immobilisations incorporelles	31 800.00 €	7 950,00 €
21 – Immobilisations corporelles	48 893.00 €	12 223.00 €
23 – Immobilisations en cours	89 459,00 €	22 364.00 €

Acte rendu exécutoire après  
Affichage ou notification  
Le : **3 0 DEC. 2024**  
Et dépôt en Sous-préfecture  
Le : **3 0 DEC. 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette proposition.

**AUTORISE M.** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent et dans l'attente du vote du budget 2025.

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les  
signatures.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :

12 / 12 / 2024

**N° : 24 DEC 03**

**OBJET :**

**COMMANDE  
PUBLIQUE**

-  
Constitution d'un  
groupement de  
commandes avec les  
communes des  
Rousses, Côteaux du  
Lizon, Moirans-en-  
Montagne et Saint-  
Claude

-  
Fourniture des  
changes complets  
pour la crèche

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** la première partie de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui annule et remplace toutes les précédentes dispositions d'obligation aux gestionnaires de crèches, de fournir des changes complets, obligation précisée aux gestionnaires locaux en juin 2011 par la CAF du Jura et cela sans contrepartie financière, étant déjà comprise dans la participation attribuée à chaque structure ;

**Vu** la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Associations Familiales portant sur l'unification de la tarification sur l'ensemble du territoire national, sur une meilleure accessibilité des structures aux familles et sur une plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements ;

**Vu** les articles L.2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commande et les conventions constitutives ;

Les communes de Lavans-lès-Saint-Claude, les Rousses et Saint-Claude ont le 15 décembre 2011, le 25 mars 2016 et le 18 décembre 2020 constitué un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat pour chaque structure. Cette convention arrivant à expiration, il est proposé de renouveler ladite convention en y intégrant les communes de Coteaux du Lizon et Moirans-en-Montagne.

Cette convention constitutive sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des charges. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le :

**3 0 DEC. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le :

**3 0 DEC. 2024**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les  
signatures.

.../...



N° : 24 DEC 03

**OBJET :**

**COMMANDE  
PUBLIQUE**

Constitution d'un  
groupement de  
commandes avec les  
communes des  
Rousses, Côteaux du  
Lizon, Moirans-en-  
Montagne et Saint-  
Claude

Fourniture des  
changes complets  
pour la crèche

Il est proposé de désigner comme coordonnateur, la commune de Saint-Claude.

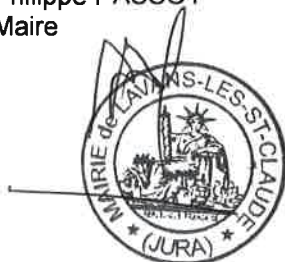
Cette convention est d'une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les quatre autres commune (Les Rousses, Côteaux du Lizon, Moirans-en-Montagne et Saint-Claude), pour la fourniture de changes complets, selon les conditions susvisées et les pièces du marché qui en résultera.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
12 / 12 / 2024

**N° : 24 DEC 04**

**OBJET :**

**CHAUFFERIES BOIS**

-

Validation du contrat d'approvisionnement en combustible bois

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur, signée avec le cabinet INDDIGO et qui comprend notamment l'accompagnement pour la mise en place du contrat d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie centrale de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude et de son réseau de chaleur et de la chaufferie de Pratz ;

**Considérant** la consultation du marché public de fournitures, lancée le 15 novembre 2024, par procédure adaptée ;

**Considérant** l'offre unique, déposée par voie dématérialisée sur le site internet : ternum-bfc.fr et analysée par le cabinet INDDIGO qui a émis un avis favorable ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE**, sur le marché public de fournitures pour l'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie centrale de Lavans-lès-Saint-Claude et son réseau de chaleur et la chaufferie de Pratz, l'offre de l'entreprise SARL GAMB'BOIS ENERGIE de Coteaux du Lizon (39170), Sous Corbay - Cuttura, détaillée de manière suivante :

- Chaufferie centrale de Lavans-lès-Saint-Claude  
Prix unitaire **145,67 € HT / T** - Consommation prévisionnelle : 350 T
- Chaufferie de Pratz  
Prix unitaire **148,60 € HT / T** - Consommation prévisionnelle : 50 T

Le marché est établi pour une durée de **quatre ans**. Il prendra effet à la date de notification. Le montant total du marché est de **58 414,50 € HT / an**, soit **233 658 € HT pour les quatre années**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire

Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 12 / 2024

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

<b>N° : 24 DEC 05</b>
<b>OBJET :</b>
<b>CHAUFFERIES BOIS</b>
-
Validation du contrat d'exploitation des équipements annexes et des réseaux

**Absents excusés** : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur, signée avec le cabinet INDDIGO et qui comprend notamment l'accompagnement pour la mise en place du contrat d'exploitation (maintenance) de la chaufferie centrale de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude et de son réseau de chaleur et de la chaufferie de Pratz ;

**Considérant** la consultation du marché de services, lancée le 26 novembre 2024, par procédure adaptée auprès de trois entreprises référencées ;

**Considérant** l'offre unique, reçue le 12 décembre 2024 et analysée par le cabinet INDDIGO qui a émis un avis favorable ;

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : <b>3 0 DEC. 2024</b>
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : <b>3 0 DEC. 2024</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE**, sur le marché de services et de fournitures pour l'exploitation de la chaufferie centrale de Lavans-lès-Saint-Claude et son réseau de chaleur et la chaufferie de Pratz, l'offre de l'entreprise PICARD S.A.S. de Saint-Claude (39200), Z.A. Etables, détaillée de la manière suivante :

- Chaufferie centrale et réseau de chaleur  
10 088,02 € HT / an, soit **12 105,62 € TTC / an**
- Chaufferie de Pratz  
1 775,43 € HT / an, soit **2 130,52 € TTC / an**

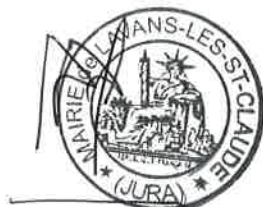
Le marché est établi pour une durée de **trois ans**. Il prendra effet à la date de notification.

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les  
signatures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
12 / 12 / 2024

**N° : 24 DEC 06**

**OBJET :**

**TRAVAUX**

-  
Demande de subvention au titre de la DETR 2025  
-  
Réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz  
-  
Validation du plan de financement

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités du projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz, suite à sinistre (infiltrations sur la toiture et la structure ossature-bois) afin de permettre de disposer d'un bâtiment en état d'usage et fonctionnel ;

Il rappelle la délibération n° 24 OCT 08 du 24 octobre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et précisant les travaux principaux ainsi que le découpage des 6 lots du marché public qui sera lancé en tout début d'année 2025 ;

Le montant estimatif des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et missions de contrôle) s'élève à la somme de 392.300 € HT (trois cent quatre-vingt-douze mille trois cents euros HT)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessous

Acte rendu exécutoire après  
Affichage ou notification  
Le : **3 0 DEC. 2024**  
Et dépôt en Sous-préfecture  
Le : **3 0 DEC. 2024**

Réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz			
Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Etudes, M.O. et contrôles	47.763 €	Etat - DETR (40%)	176.025 €
Travaux	392.300 €	Commune (60%)	264.038 €
<b>TOTAL</b>	<b>440.063 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>440.063 €</b>

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

.../...

AP



**N° : 24 DEC 06**

**OBJET :**

**TRAVAUX**

-  
Demande  
de subvention au titre  
de la DETR 2025

-  
Réhabilitation de la  
salle polyvalente de  
Pratz

-  
Validation du plan de  
financement

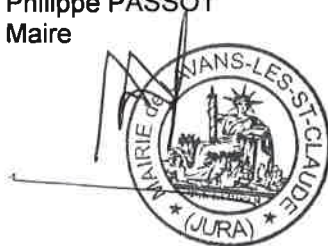
2

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025, au taux maximal de 40%,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :  
12 / 12 / 2024

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés** : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

**N° : 24 DEC 07**

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

-  
Acquisition des parcelles AS 1018 et AS 1020 LD « Au Village » Rue de la Fauverge appartenant à M. Osman ESEN

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

Le maire explique ce qui suit :

Le programme d'aménagement du centre bourg, 2<sup>ème</sup> tranche (secteur salle des fêtes – A.L.S.H. – école maternelle) établi par l'Atelier ZOU, société d'architecture, d'urbanisme et de programmation ayant son siège à LONS-LE-SAUNIER (39000) 14 avenue Aristide Briand, préconisait la maîtrise foncière, par la commune, d'une partie des propriétés des Consorts ODOBEZ et JOBARD.

Soucieux de ne pas trop amputer les propriétés, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une bande d'une largeur de trois mètres, contiguë à la Rue de la Fauverge au droit de la Maison de l'Enfance, à détacher des propriétés JOBARD et ODOBEZ.

Suivant acte reçu par Me Agnès BUSCOZ, notaire associée à SAINT-CLAUDE, le 14 juin 2023, les Consorts JOBARD ont vendu à la commune la parcelle cadastrée section AS n° 1016.

Concomitamment, un accord est intervenu entre le maire et Monsieur et Madame Daniel ODOBEZ en vue de la vente, à la commune, d'une bande d'une largeur de trois mètres à détacher de leur propriété cadastrée section AS numéros 741 et 744, aux mêmes conditions que celles de la vente consentie par les consorts JOBARD, soit au prix de 10,00 € / m2.

Après rendez-vous sur place réunissant les vendeurs, le maire et le géomètre, un plan de division a été établi par la SARL « Cabinet Olivier COLIN & associés » le 30 août 2023. Le document d'arpentage a été signé par Mme ODOBEZ le 24 septembre 2023.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **3 0 DEC. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **3 0 DEC. 2024**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

.../...

Il résulte de ce document d'arpentage que :

- La parcelle AS 741 a été divisée en deux nouveaux numéros :
  - . AS 1018 de 72ca, devant être vendu à la commune,
  - . AS 1019 de 5a 23ca, devant être vendu à M. ESEN.
- La parcelle AS 744 a été divisée en deux nouveaux numéros :
  - . AS 1020 de 27ca, devant être vendu à la commune,
  - . AS 1021 de 1a 86ca, devant être vendu à M. ESEN.



N° : 24 DEC 07

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

-  
Acquisition  
des parcelles  
AS 1018 et AS 1020  
LD « Au Village »  
Rue de la Fauverge  
appartenant à  
M. Osman ESEN

En vue de la régularisation de l'acte de vente de la propriété de Monsieur et Madame ODOBEZ au profit de M. Osman ESEN, Maître PLOUZNIKOFF, notaire à SAINT-CLAUDE a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 2 novembre 2023, reçue le 7 novembre. Cet imprimé mentionne bien, rubrique « observations » : « *il est ici précisé que les parcelles ci-dessus cadastrées sont d'une contenance totale de 7a 89ca de laquelle sera distraite la contenance vendue à la commune LAVANS-LES-SAINTE-CLAUDE et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir par le géomètre-expert dénommé « SARL COLIN & associés » situé à CHAMPAGNOLE (Jura), et qui sera visé à l'acte constatant la réalisation de l'acte authentique de la vente. En conséquence ces parcelles seront réduites de la bande d'une largeur de trois mètres environ, bande de terrain qui sera cédée à la mairie et ne fera pas partie de la présente vente ».*

La commune n'a pas demandé à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'exercer son droit de préemption, dans la mesure où les parcelles cadastrées section AS 1018 et 1020 seraient exclues de la vente au profit de M. ESEN pour être vendues à la commune, comme l'indiquait la déclaration d'intention d'aliéner.

Suivant acte reçu par Me PLOUZNIKOFF le 21 décembre 2023, M. et Mme ODOBEZ ont vendu à M. ESEN l'ensemble de la propriété cadastrée AS 734, 740, 741 et 744 (et droits indivis dans les parcelles AS 736, 737 738 et 746), sans tenir compte de la division et au mépris des mentions contenues dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le maire a adressé un courrier à Me PLOUZNIKOFF le 23 octobre 2024 pour lui demander de procéder dans les meilleurs délais, à la rectification de cet acte, de manière que la commune puisse acquérir les parcelles AS 1018 et 1020, comme convenu avec M. et Mme ODOBEZ, qui lui ont par ailleurs confirmé leur intention.

En réponse à ce courrier, Maître PLOUZNIKOFF a informé le maire que dans l'acte de vente du 23 décembre 2023, au profit de M. ESEN, figure le paragraphe suivant :

« Division cadastrale à effectuer :

*Il est ici précisé que les parcelles ci-dessus cadastrées AS n° 741 & 744 sont d'une contenance totale de sept ares quatre-vingt-neuf centiares (00ha 07a 89ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue à la COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINTE-CLAUDE et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir par le Géomètre-Expert dénommé SARL « CABINET COLIN & ASSOCIES » situé à CHAMPAGNOLE (JURA) et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente. En conséquence, ces parcelles seront réduites de la bande d'une largeur de trois mètres environ, bande de terrain qui sera cédée à la mairie et ne fera pas partie de la présente vente. Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, lequel est annexé. Une note explicative de la Mairie de LAVANS-LES-SAINTE-CLAUDE est également annexée aux présentes.*



**N° : 24 DEC 07**

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

Acquisition  
des parcelles  
AS 1018 et AS 1020  
LD « Au Village »  
Rue de la Fauverge  
appartenant à  
M. Osman ESEN

*L'ACQUEREUR déclare avoir été informé de cette situation et vouloir faire son affaire personnelle de la régularisation de cet acte avec la commune de LAVANS LES SAINT CLAUDE une fois le plan de division et de bornage définitif connu. »*

Elle précise que « M. ESEN était donc tout à fait au courant des conditions de la division et de la cession prévue au profit de cette commune ; il aurait été trop long d'attendre la signature préalable de l'acte entre la commune et les époux ODOBEZ. »

Le maire s'étonne que le document d'arpentage, opérant la division, dressé par le géomètre le 19 septembre 2023 et vérifié et numéroté par le Service des impôts Fonciers du Jura le 11 octobre 2023 n'ait pas été pris en compte dans un acte en date du 23 décembre 2023

Il explique pouvoir intenter une action en nullité de l'acte passé au mépris du contenu de la déclaration d'intention d'aliéner, mais propose d'acquérir de M. ESEN les parcelles qui sont actuellement sa propriété, se réservant le droit de poursuites judiciaires en cas de refus de ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir de Monsieur Osman ESEN les parcelles cadastrées :

- Commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (Jura)
- Section AS n° 1018 « Au Village », verger de 72ca,
  - Section AS n° 1020 « Au Village », verger de 27ca,

Soit une contenance totale de 99 ca.

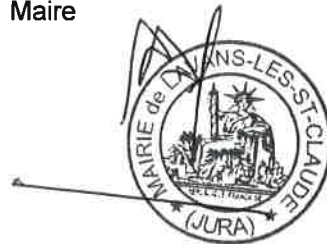
Moyennant le prix de 990,00 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros), payable comptant.

**PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance

Commune :  
**LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (286)**

N° d'ordre du document  
d'arpentage : 695 E  
Document vérifié et numéroté le 11/10/2023  
A Sdif du Jura  
Par **PROST STEPHANE**  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Téléphone : 03 84 52 01 31

sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

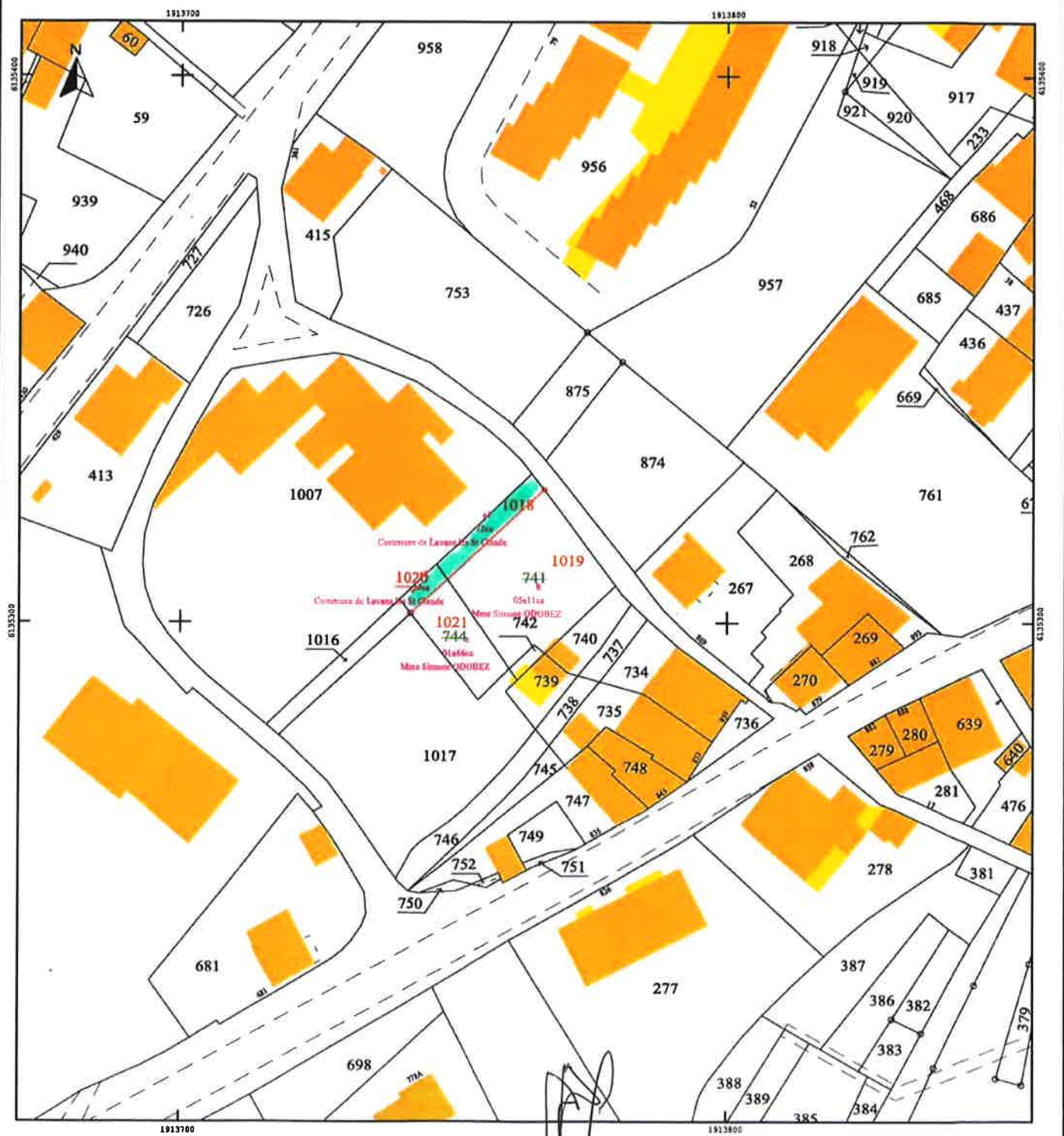
\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Section : AS  
Feuille(s) : 000 AS 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 11/10/2023  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **MARIE-LAURE LOCUCHE**  
Réf. : 230430  
Le 18/09/2023

(1) Prenez les mentions insérées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (bien révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou topographe retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 12 / 2024

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés** : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le dossier très complet présenté par Mme Lucie CABANIOLS domiciliée à Lavans-lès-Saint-Claude (39170), 4 rue François Bourdeaux (depuis août 2024), concernant son projet de création d'une ferme caprine à demeure sur le site de Roche Lézan ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 24 JAN 04 du 18 janvier 2024 concernant la cession des parcelles D 178, D 179, et D 181 au lieudit « Le Pré Perron » pour permettre l'installation de la ferme caprine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 24 OCT 05 du 24 octobre 2024 abrogeant la délibération du 18 janvier 2024 visée ci-dessus, en raison de l'absence de la mention de l'avis du Domaine.

**Considérant** que la réalisation de ce projet nécessite la construction d'un bâtiment de chèvrerie, d'un logement, et d'un hangar de stockage, il convient d'envisager la cession de 3 parcelles sises au lieudit « Le Pré Perron », commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude, à Mme Lucie CABANIOLS.

**Considérant** l'avis du Domaine en date du 18 décembre 2024 estimant le bien à 957 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de céder les parcelles suivantes, sises au lieudit « Le Pré Perron », aux conditions suivantes :

- Parcelle 286 D 178, d'une contenance de 8 a 35 ca
  - Parcelle 286 D 179, d'une contenance de 12 a 48 ca
  - Parcelle 286 D 181, d'une contenance de 27 a 00 ca
- Soit d'une contenance totale de 47 a 83 ca**

**N° : 24 DEC 08**

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

-

Cession des parcelles  
D 178, 179 et 181  
LD « Le Pré Perron »  
Roche Lézan  
à  
Mme CABANIOLS  
Lucie

-

Création  
d'une ferme caprine

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification  
Le : **30 DEC. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture  
Le : **30 DEC. 2024**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les  
signatures.



**N° : 24 DEC 08**

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

Cession des parcelles  
D 178, 179 et 181  
LD « Le Pré Perron »  
Roche Lézan  
à  
Mme CABANIOLS  
Lucie  
-  
Création  
d'une ferme caprine



Acquéreur :

Mme Lucie CABANIOLS domiciliée à Lavans-lès-Saint-Claude (39170), 4 rue François Bourdeaux, ou toute personne morale qu'elle pourra se substituer.

Prix de vente :

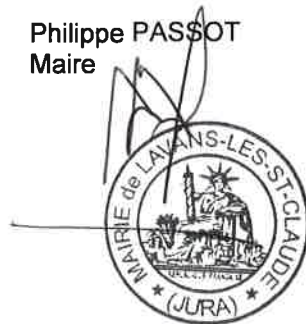
**960,00 € (neuf cent soixante euros)**

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tout avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que toutes pièces relatives à cette mutation.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 18 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 12 / 2024

**N° : 24 DEC 09**

**OBJET :**

**ALSH  
LES FARIBOLES**

-

Modification du règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Présents :** Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés :** Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Laurent PLAUT (pouvoir à Philippe PASSOT) et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin d'intégrer des informations spécifiques au fonctionnement de la structure, favorables aux familles :

- Modification de l'horaire de fermeture du mercredi repoussé d'un quart d'heure,
- Modification des modalités d'inscription, modification ou annulation d'inscription via le portail familles,
- Modification des normes d'inscriptions pour les vacances (accueil extrascolaire),
- Modification de la facturation à la demi-heure commencée (au lieu de l'heure).

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : <b>30 DEC. 2024</b>
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : <b>30 DEC. 2024</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Fariboles » comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Horaire d'ouverture de la structure en périscolaire :

7 heures le matin, 18 heures 30 le soir le lundi, le mardi et le jeudi, 18 heures le mercredi et le vendredi.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions, modifications ou annulation d'inscription pour la semaine suivante peuvent être apportées au plus tard :

- via le portail familles jusqu'au mercredi (23 heures 59) de la semaine précédente selon les mêmes modalités que l'inscription initiale.

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.





N° : 24 DEC 09

**OBJET :**

**ALSH  
LES FARIBOLES**

-  
Modification du  
règlement intérieur  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Toute annulation devra être effective avant le début de l'activité par trace écrite (portail ou mail) sauf sur l'inscription du repas (48 heures avant).

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical ou de circonstances exceptionnelles, les inscriptions ne seront pas facturées.

Le justificatif devra parvenir à l'accueil jusqu'à 48 heures après le début de l'absence.

Accueil extrascolaire :

Les normes d'inscriptions pour les vacances sont les suivantes : 2 journées minimum d'inscription par vacances ou 4 demi-journées (3 heures par demi-journée minimum).

Tarification périscolaire :

Les heures de garde sont tarifées selon les ressources à savoir que la demi-heure entamée est due (avec une exception pour le périscolaire matin pour le quart d'heure entre 7 heures et 7 heures 15).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Fariboles », applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024

Philippe PASSOT  
Maire



Magali PHILIPPE  
Secrétaire de séance



Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents afin d'assurer un accueil de qualité pour tous.

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

**L'inscription aux services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.**

## PRESENTATION

Les enfants sont essentiellement accueillis dans nos bâtiments Chemin Vert à Lavans Les Saint Claude. Ces services sont accessibles aux enfants de 3 ans (avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours) à 12 ans révolus toutefois dans le cadre d'une scolarisation avant 3 ans et en accord avec la direction, l'accueil peut être possible.

Durant les différents temps d'accueil et durant le temps de transport entre l'école et l'accueil de loisirs, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant.

**Les parents sont invités à prendre part à la vie du service en proposant leurs idées, commentaires ou suggestions.**

La structure est ouverte à l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap compatible avec la vie en collectivité, et au besoin, assisté par un personnel qualifié autre que l'équipe en place des Fariboles. Un accueil personnalisé sera examiné dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Soit :**

**Périscolaire :**

**7h le matin**

**18h30 le soir 18 h le vendredi et 18h le mercredi**

Le temps après l'école, la pause méridienne (restaurant scolaire), l'accueil le mercredi et les accueils pendant les vacances sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) auprès des services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations). Ils répondent donc à des normes spécifiques (taux d'encadrement, animateurs diplômés...).

Les A.L.S.H s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté du 20 Mars 1984 du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui prévoit que « les accueils de loisirs sans hébergement sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers ».

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

## • LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif définit les grands axes des différents temps de l'accueil de l'enfant dans un souci de respecter ses besoins essentiels- sécurité physique, morale et affective des enfants. Il est établi par l'organisateur soit la Mairie de Lavans Les Saint Claude au 01 janvier 2022.

Les moments d'accueil sont conçus pour les enfants comme un temps de détente, favorisant l'épanouissement de l'enfant au travers d'activités ludiques qui se déroulent dans des espaces dédiés, en dehors ou dans l'enceinte de la structure.

Le projet éducatif veille à la cohérence et à la complémentarité des différents temps d'accueil. Il est à la disposition des familles dans le projet pédagogique.

L'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (pause méridienne, temps après l'école, mercredi, vacances) fait l'objet d'un projet pédagogique. Celui-ci est élaboré par le personnel du service enfance. Il définit les grands axes de la pédagogie pour les différents temps d'accueil.

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, sous la responsabilité de la directrice de l'ALSH selon des normes d'encadrement définies par la DDCSPP :

- **ALSH périscolaire : Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans. Un taux dérogatoire peut être autorisé dans le cadre de la mise en place du PEDT.**
- **ALSH extra-scolaire : Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.**

## • LE RESTAURANT DES ENFANTS

Le restaurant des enfants fonctionne pendant la période scolaire et dans le cadre des accueils de loisirs. Les repas sont livrés en liaison froide par **1001 Repas de Morez**

Les produits frais et issus de producteurs locaux sont privilégiés par l'entreprise et les menus sont élaborés selon les obligations fixées par le plan alimentaire (nature et quantité des différents types d'aliments) et sont validés par une diététicienne. Ceux-ci se composent :

- - d'une entrée
- - d'un plat protidique incluant un légume ou un féculent
- - d'un laitage
- - d'un dessert

Ils sont accompagnés de pain et uniquement d'eau.

Périodiquement, des repas à thème et/ou des animations, sont organisés par 1001 repas mais aussi l'équipe pendant les vacances scolaires dans le cadre d'une activité cuisine.

Les menus sont consultables sur le portail familles et affichés dans la salle de restauration.

- **Les régimes alimentaires particuliers, excepté s'ils font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne pourront faire l'objet d'un repas particulier ou d'un aliment de substitution. Selon prescription médicale et dans le cadre d'un PAI, le repas pourra être fourni par les parents.**
- **Nous proposons des repas alternatifs aux enfants qui ont des régimes sans porc ou végétariens. La viande ou poisson peuvent être remplacée par un aliment de substitution.**

**LES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT**

• **En période scolaire**

Les accueils périscolaires s'adressent uniquement aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune nouvelle de Lavans les Saint Claude avec une tolérance uniquement sur le mercredi après-midi.

**Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi**

7h00/8h15	Accueil du matin avant la classe
11h15/13h45	Pause méridienne Restauration des enfants et temps libre encadré
16H/18H30 16H/18H (Mercredi et vendredi)	Accueil après l'école Goûter et ateliers/devoirs/jeux libres Départ échelonné à partir de 16H30
13H45/18H	Accueil du mercredi a-midi avec activités ludiques Départ échelonné à partir de 16h30

• **En période de vacances**

L'accueil de loisirs sans hébergement s'adresse à tous les enfants de 3 à 12 ans, sans restriction sur le lieu de résidence de l'enfant. Il fonctionne pendant toutes les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi

Un programme d'activités varié est proposé en fonction de l'âge des enfants.

Différentes formules sont proposées :

- Inscriptions vacances matin et/ou après midi
- Inscriptions vacances journée avec repas
- Inscriptions vacances journée sans repas (uniquement pour les sorties)

Les accueils à la demi-journée le matin sont jusqu'à 12h15

Les accueils à la demi-journée l'après-midi débutent à 13h15

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

07h00/9h00

Accueil échelonné

09h00/12h00

Activités

12h00/13H

Repas

13h00/14H00

Sieste pour les petits et réveil échelonné jusqu'à 15H maximum / Temps calme pour les grands

14H/16h

Activités

16h00/16h30

Goûter

16h30/18h30

Départ échelonné

## LES INSCRIPTIONS ET LES TARIFS

La constitution d'un dossier famille est indispensable et obligatoire au préalable de toute inscription dans un des services d'accueils périscolaires ou extrascolaires.

Pour tout renseignement, contacter le directeur au 09.74.13.40.58 ou par mail à cette adresse : [lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr](mailto:lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr).

La création du dossier famille se fait sur le site:

<http://les-fariboles.portail-defi.net>, onglet nouveau compte et suivre la procédure jusqu'au bout.

A fournir papier

- Règlement intérieur signée
- Dernier avis d'imposition du foyer / numéro allocataire CAF

A remplir obligatoirement la fiche sanitaire de l'enfant ainsi que le carnet vaccinal, si ceux-ci ne sont pas renseignés, vous vous exposez à un refus d'inscription. Cette fiche doit être actualisée en septembre de chaque année et autant que de besoin. Même si vous avez obligation à souscrire sur une assurance en responsabilité civile et risques corporels de votre enfant, il n'est pas nécessaire de nous la transmettre.

**Pour les parents séparés, chaque parent qui souhaite utiliser les services, doit constituer un dossier famille.**

**En cas de situation conflictuelle entre les détenteurs de l'autorité parentale, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant, le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.**

Un rendez-vous, adapté aux disponibilités des familles, pourra être proposé pour valider la complétude du dossier.

La constitution d'un dossier famille peut s'effectuer à tout moment de l'année. Il est à actualiser chaque année et à chaque changement de situation.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE.**

## LE PORTAIL FAMILLES

Un portail est accessible via internet, dès la finalisation du dossier d'inscription. Les familles reçoivent un code d'accès strictement personnel et confidentiel à leur compte famille.

Ce compte famille leur permet de :

- mettre à jour les informations administratives (adresse, téléphone, situation familiale,)
- gérer l'ensemble des inscriptions de chaque enfant dans l'onglet inscriptions (inscription, modification d'inscription, annulation...) **dans le respect des dates limites**
- consulter les informations des services dans l'onglet téléchargements : menus du restaurant, date ouverture des inscriptions, programmes d'activités, évolution des services offerts par le portail, règlement intérieur, projet pédagogique et toutes informations nécessaires au bon déroulement du service

Le directeur est disponible pour vous guider dans l'utilisation du portail

**Une actualisation des différents éléments du dossier familial et des documents à fournir est obligatoire au moins une fois par an** (avis d'imposition, évolution de la composition familiale, adresse postale, numéro téléphone et règlement intérieur à signer, si modification de ce même).

**Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de bloquer l'accès au compte famille.**

- Comment s'inscrire

Sauf précision contraire (période de vacances), l'accueil des enfants s'effectue en fonction des besoins des familles, de manière régulière ou occasionnelle que cela soit un ou plusieurs jours de la semaine. L'accueil ponctuel est également possible.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des commandes de repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement respecter les délais d'inscription prévus.

Pour éviter tout oubli, l'inscription peut être faite tous les mois ou entre chaque période de vacances, une souplesse est laissée aux familles dont le planning est modifié.

Les inscriptions, modifications ou annulations d'inscription pour la semaine suivante peuvent être apportées au plus tard :

- **via le portail familles jusqu'au mercredi (23h59)** de la semaine précédente selon les mêmes modalités que l'inscription initiale.

Toute annulation devra être effective avant le début de l'activité par trace écrite (portail ou mail) sauf sur l'inscription du repas (48H avant).

En cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou de circonstances exceptionnelles, les inscriptions ne seront pas facturées.

Le justificatif devra parvenir à l'accueil jusqu'à 48H après le début de l'absence.

*En cas de reprise d'emploi, de contrat intérim, d'événements familiaux, n'hésitez pas à contacter le directeur. Les délais d'inscription ou d'annulation peuvent être assouplis pour tenir compte de vos contraintes et un accueil en urgence pourra s'envisager sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux. Cette dérogation ne sera acceptée qu'après examen de la situation sur justificatif et accord express du service.*

#### INSCRIPTIONS DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE (<http://les-fariboles.portail-defi.net>)

- **Accueil périscolaire**

**Périscolaire matin** : de 7H-8H15

**Périscolaire avant repas** : de 11H15 à 12H15

**Repas** : de 12H15 à 12H45

**Périscolaire après repas** : de 12H45 à 13H45 (Mercredis inclus.)

**Périscolaire soir** : de 16H à 18H30 (le lundi, mardi, et jeudi et de 16H à 18H le vendredi)

**Le mercredi** : de 13H45 à 18H

Lors des sorties scolaires, s'il est prévu un pique-nique avec l'enseignant, vous êtes tenus d'annuler depuis le portail famille dans les temps sinon il vous sera facturé.

- **Accueil extrascolaire**

L'inscription à l'ALSH vacances s'effectue selon des dates d'inscription précisées sur les programmes d'activités distribués aux parents qui le souhaitent et à votre dispo sur le portail familles.

Les normes d'inscriptions pour les vacances sont les suivantes : 2 j/minimum d'inscription par vacances ou 4 demi-journées (3 heures par demi-journée minimum)

Le nombre de places étant limitées, une priorité sera donnée aux enfants inscrits à la semaine, en journée avec repas et aux parents travaillant. L'accueil occasionnel se fera en fonction des places disponibles.

Merci de respecter les programmes en inscrivant vos enfants à la journée lorsqu'il est spécifié JOURNEE sur le programme, toutes les inscriptions ne respectant pas ces conditions seront refusées.

Inscriptions aux 3 modules si l'enfant mange à la cantine

#### PLAN MERCREDI A MIDI

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, la CAF nous accompagne sur le plan mercredi.

L'objectif est de proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée : Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques.

Activités privilégiées :

- Activités culturelles (Médiathèque, musées...)
- Nature et paysage avec le CPIE
- Escalade
- Gym
- Sports co

#### Les tarifs

Ceux-ci sont calculés en fonction de vos ressources mensuelles déclarées aux impôts et à la CAF. Pour toutes nouvelles inscriptions, vous devrez fournir votre numéro allocataire CAF dans le cas contraire vos avis d'imposition année N-2



La tarification étant établie en fonction des ressources mensuelles de la famille, l'avis d'imposition N-2 doit être impérativement fourni en janvier, à défaut le taux horaire sera calculé en prenant pour base le plafond de revenu mensuel 4500€.

- **Tarification périscolaire**

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.043%** soit € 1.935 € de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.048%** soit 2.16 € de l'heure
- Famille avec 1 enfant : **taux d'effort appliqué 0.053 %** soit 2.385 € de l'heure

Pour connaître votre prix de l'heure, vos ressources mensuelles si elles sont inférieures à 4500 € doivent être multipliées par votre taux d'effort.

Exemple d'une famille avec 3 enfants à charge et des ressources mensuelles de 2631 € :  $2631 * 0.043\% = 1.13\text{€}$  de l'heure

**Les tarifs sont les suivants du lundi au vendredi mercredi inclus**

**Le prix du repas est fixe : 4,60 €**

Les heures de garde sont tarifées selon les ressources à savoir **que la demi-heure entamée est due** (avec une exception pour le périscolaire matin (avec une exception pour le quart d'heure entre 7H-7H15))

**Le matin** : 1h de garde facturée pour une présence comprise entre 7h15 et 8h15, 1h15 si présence depuis 7h

**Le midi avant repas** : 1 h de garde facturée pour une présence de 11h15 à 12h15

**Le midi après repas** : 1h de garde facturée pour une présence entre 12h45 à 13h45

**Le soir** : en fonction de vos besoins avec un maximum de 2.50 h avec une exception pour le vendredi car fermeture à 18h

**Le mercredi a-midi** : les heures sont facturées à partir de 13h45.

En fonction du temps de présence selon l'arrivée et le départ, toute demi-heure commencée étant due.

Fermeture 18H

- **Tarifification extrascolaire**

Prix plafond : 4 500 € de ressources

Prix plancher établi par la CAF chaque année.

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.033%** soit **1.485 €** de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.038%** soit **1,71 €** de l'heure
- Famille avec 1 enfant : **taux d'effort appliqué 0.043 %** soit **1.935 €** de l'heure

**Un minimum de présence de 3h par demi-journée sera imposé.**

**Toute demi-heure commencée est due.**

**Cas particulier des camps** : Mode de facturation inchangée, 10h de présences facturées par jour.

- Repas facturé 4,60 €
- Goûter facturé 1,50 € si celui-ci est fourni par la structure.
- Les suppléments pour les camps seront facturés 20 €/jour, révisables chaque année en fonction du camp proposé
- Sortie bus : **6€** de supplément, en fonction des sorties exceptionnelles, celui-ci pourra être plus important. (En cas d'annulation de la sortie, le supplément sera de 2 €.)

- **Tarifification enfants en situation de handicap (personne bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapée)**

L'enfant en situation de handicap sera compté comme deux dans le calcul du taux d'effort. Ainsi, le taux d'effort sera abaissé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Tarifification périscolaire :

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.043%** soit **€ 1.935** de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.048%** soit **2.16 €** de l'heure

Tarifification extrascolaire :

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.033%** soit **1.485 €** de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.038%** soit **1,71 €** de l'heure

- **Tarifification enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social de CHAMPANDRE**

Tarifification périscolaire : **2.65 €**

Tarifification extrascolaire : **2.15 €**

## FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture sera délivrée chaque mois et envoyée par mail ou accessible sur votre espace famille sur le portail.

- **Les absences ne seront pas facturées si un justificatif médical est produit**
- **Si la facture s'avère erronée son montant sera rectifié au moyen d'un avoir reporté sur la facture suivante**

## LA SANTE DES ENFANTS

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires. En cas d'accident, les parents sont tenus informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, l'enfant est pris en charge par les services d'urgence.

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité.

En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées pour le récupérer.

Par ailleurs, NOUS NE DONNERONS DES MEDICAMENTS AUX ENFANTS QUE SUR PRESENTATION DE L'ORDONNANCE

**Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.**

### LES REGLES DE VIE

Les règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants et les animateurs. L'enfant a des droits mais aussi des devoirs. Il devra respecter les règles de la vie en collectivité, ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux. Ces règles donnent lieu à affichage et à communication aux enfants et aux familles.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour leur expliquer et leur faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie du groupe.

**En cas de difficultés, le dialogue avec les parents est privilégié. Une rencontre sera proposée aux parents pour évoquer les difficultés, les comprendre et mettre en place une stratégie commune pour les résoudre.**

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'enfants ne respectant pas les règles de façon répétitive. Dans tous les cas, les familles en sont tenues informées.

**En cas de difficultés persistantes et/ou d'absence de dialogue avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Celle-ci sera notifiée par écrit aux parents.**

#### Tenue vestimentaire :

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement, en fonction des activités et du temps. Les parents doivent prendre en considération, dans le choix des vêtements de leur(s) enfant(s) que des activités d'extérieur ou salissantes sont organisées régulièrement.

Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant et de le sensibiliser au respect de leurs effets personnels.

Les enfants sont invités à ne pas apporter d'objets personnels de valeur pour éviter des risques de perte ou de vol.

En aucun cas les encadrants en assureront la gestion et la responsabilité.

### RESPONSABILITES

Les enfants ne peuvent quitter les services qu'avec les personnes obligatoirement âgées de + de 16 ans désignées sur la fiche d'inscription ou sur autorisation écrite de la famille et sur production d'une pièce d'identité.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

### CONTACTS

Mail Direction : [lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr](mailto:lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr)

Tél : 09.74.13.40.58

#### Approbation du règlement intérieur

#### Mairie de Lavans Les Saint Claude Accueil de Loisirs sans Hébergement les Fariboles

Je soussigné(e).....  
responsable de l'enfant  
.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à ....., le..... SIGNATURE